

ARRETE N° A026-2022

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

Vu le marché n° 2020-001TVX en date du 04/03/2020 : « Démolition des serres et de la maison d'habitation de la commune de Laronxe », notifié à l'entreprise Thiriet TP – 11 rue des Vosges à Rehainviller ;

Vu le procès-verbal prononçant la réception des travaux avec effet au 30/06/2020 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est accordée la mainlevée de cautionnement de 3 456.18 € (TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX EUROS ET DIX HUIT CENTIMES) versée le 30/06/2020 de la banque CIC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Générale des Services et la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lunéville, le 21 septembre 2022



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2022.09.23 14:06:25 +0200
Ref:20220922_135202_1-1-O
Signature numérique
le Président